



Assemblée générale

Distr. générale
4 juillet 2019
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante-deuxième session
Vienne, 8-19 juillet 2019

**Partenariats public-privé (PPP) : proposition
d'actualisation du Guide législatif de la CNUDCI
sur les projets d'infrastructure à financement
privé – Observations du Gouvernement algérien**

Note du Secrétariat

Dans le cadre des préparatifs de la cinquante-deuxième session de la Commission, le Gouvernement algérien a soumis au Secrétariat des observations relatives aux travaux qu'elle avait menés en vue d'actualiser le Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé. Ces observations ont été soumises au Secrétariat le 2 juillet 2019. On trouvera en annexe à la présente note la traduction du texte tel que le Secrétariat l'a reçu.



Annexe

[Original : arabe]

Observations du Ministère algérien de la justice concernant
la proposition d'actualisation du Guide législatif de la CNUDCI
sur les projets d'infrastructure à financement privé

1. L'actualisation du Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé n'étant pas encore achevée, les observations qui peuvent être faites sont provisoires en ce sens que des réponses y seront peut-être apportées dans certaines parties du texte qui n'ont pas encore été publiées sur le site Web de la CNUDCI.
2. Selon la proposition d'actualisation du Guide législatif, les dispositions législatives types et les recommandations législatives contenues dans le Guide législatif seraient regroupées au sein d'un document unique. Nous sommes d'avis qu'il faudrait dès lors changer le titre actuel et intituler ce document « Guide législatif de la CNUDCI sur les partenariats public-privé dans les projets d'infrastructure », plutôt que d'utiliser l'expression « projets d'infrastructure à financement privé », indiquée à la section b) des propositions d'actualisation du Guide. Le maintien du titre actuel pourrait nécessiter l'exclusion d'un certain nombre de recommandations et de dispositions législatives actuellement utilisées (notamment sur les « partenariats non concessifs ») ainsi que la non-prise en compte de certains principes fondamentaux de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qu'il avait été convenu d'inclure dans le nouveau texte.
3. Le futur Guide législatif est censé être destiné aux législateurs et les aider à élaborer des dispositions pertinentes pour réglementer certains aspects des partenariats, dans la mesure où de nombreux systèmes juridiques nationaux manquent de telles dispositions. Il vise également à les encourager à conserver la souplesse dont les parties contractantes ont besoin. Il devrait donc prendre la forme d'un texte législatif complet, facilement utilisable et dont en particulier les pays en développement pourraient bénéficier.

Nous recommandons donc que davantage de temps et de débats soient consacrés à cette tâche afin qu'elle ne se limite pas à un passage en revue des diverses questions juridiques et qu'elle aboutisse plutôt à un texte juridique cohérent et applicable que les États puissent intégrer dans leur droit interne et qui englobe tous les types de contrats dans le domaine des partenariats.
